

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
40e séance
tenue le
lundi 19 novembre 1990
à 10 h 00
New York

PROCES-VERBAL DE LA 40e SEANCE

Président : M. RANA (Népal)

SOMMAIRE

Débat général, examen de la question de l'Antarctique et décisions à prendre à son sujet

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/45/PV.40
28 novembre 1990

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 50.

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

DEBAT GENERAL, EXAMEN DE LA QUESTION DE L'ANTARCTIQUE ET DECISIONS A PRENDRE A SON SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme les membres de la Commission sont parfaitement conscients, l'Antarctique a été et devrait à tout jamais être préservée en tant que zone démilitarisée, zone de paix et zone exempte de toute activité militaire.

A cet égard, je voudrais faire remarquer que la communauté internationale a exprimé sa vive préoccupation à l'égard de l'environnement de l'Antarctique; les médias s'en sont fait largement l'écho au cours de l'année dernière. En outre, la recherche scientifique en cours démontre que les écosystèmes complexes et les conditions atmosphériques particulières de l'Antarctique sont vitaux pour la planète. Même relativement limités, des déséquilibres peuvent avoir un effet négatif sur les conditions climatiques du globe et, en fin de compte, sur la chaîne alimentaire mondiale. Ces éléments soulignent très clairement le caractère interdépendant de cette région fragile et les incidences sur la paix et la sécurité internationales.

Le Président

Le compte rendu indique que, par le passé, les délibérations de la Commission ont apporté une contribution très positive et utile, permettant de comprendre ces préoccupations et la nature unique du dernier continent du monde.

C'est sur cette toile de fond que notre débat sur l'avenir de l'Antarctique devrait se dérouler et se développer pour servir au mieux les intérêts de l'humanité tout entière et en tenant compte des derniers événements positifs.

C'est pourquoi je tiens à attirer l'attention des délégations sur les rapports du Secrétaire général diffusés sous la cote A/45/458 et A/45/459, dont est saisie la Commission, qui traitent de certaines des questions spécifiques soulevées au cours de l'année dernière dans les résolutions 44/124 A et 44/124 B.

La Commission disposera de trois jours, soit d'un total de six séances pour le débat général, l'examen de ce point de son ordre du jour et les décisions à prendre à ce propos. Comme la Commission en a décidé, la date limite pour présenter les projets de résolution portant sur le point 67 de l'ordre du jour est aujourd'hui, lundi 19 novembre, à midi.

Conformément à ce que la Commission a également décidé, la liste des orateurs désireux de prendre part au débat général sur le point 67 de l'ordre du jour sera close aujourd'hui, à midi.

M. LEWIS (Antigua-et-Barbuda) (interprétation de l'anglais) : Puisque c'est la première fois au cours de cette session qu'Antigua-et-Barbuda prend la parole devant la Première Commission, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre élection à la présidence. Je suis persuadé que vous continuerez à guider les délibérations de la Commission avec les grandes qualités et toute la patience que vous avez témoignées jusqu'ici.

Beaucoup a été dit et fait, certes, depuis que la question de l'Antarctique a été débattue au cours de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, ce qui a apporté espoir et courage aux nations et aux peuples en dehors du système des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. En effet, ma délégation a été heureuse d'entendre le Ministre des affaires étrangères de Belgique définir la position de son pays dans sa déclaration de politique au cours du débat général de la quarante-cinquième session. Tout en réitérant le fait que son pays était en faveur du Traité existant sur l'Antarctique, il a souligné que :

"Il ne suffit pas que ce continent soit une zone de paix dénucléarisée, il faut y renforcer la protection de l'environnement dans un milieu particulièrement fragile."

M. Lewis (Antigua-et-Barbuda)

Il s'est déclaré convaincu que la protection de l'environnement était une lutte quotidienne et a indiqué que la Belgique avait fait oeuvre de pionnier en adoptant une législation interdisant à ses ressortissants de se livrer à l'exploitation d'éventuelles ressources minérales dans l'Antarctique.

L'Antarctique a été la dernière grande question présentée par le Ministre des affaires étrangères dans sa déclaration, qu'il a conclue en déclarant :

"Nous attendons du système Antarctique qu'il déploie les plus grands efforts dans le même sens en adoptant des décisions sauvegardant l'avenir de ce continent. Les parties au Traité devraient aussi rendre disponibles d'avantage d'informations plus détaillées sur leurs activités, notamment aux Nations Unies."

C'est là une déclaration de grande importance, car c'est la première fois depuis que la question de l'Antarctique est discutée aux Nations Unies qu'un Etat partie consultative au Traité sur l'Antarctique juge à propos de déclarer publiquement devant la communauté des nations que des informations plus détaillées sur les activités auxquelles se livrent les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique devraient être rendues disponibles, "notamment aux Nations Unies".

Le témoignage de Curtis Bohlen, Secrétaire d'Etat adjoint pour les océans et les affaires scientifiques et écologiques internationales, devant le Sous-Comité des droits de l'homme et les organisations internationales de la Chambre des représentants des Etats-Unis, le 19 juillet 1990, révélait une certaine inquiétude quant à l'appui continu apporté par les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à la Convention sur les minerais de l'Antarctique. Il déclarait que "alors que la plupart des parties au Traité sur l'Antarctique continuaient d'appuyer la Convention, certaines avaient commencé à demander l'interdiction permanente des activités minières. L'administration est consciente, disait-il, des préoccupations soulevées quant à l'effet possible de l'exploitation minière sur l'environnement de l'Antarctique. Il poursuivait en disant que les Etats-Unis procédaient à des consultations avec d'autres pays dans l'espoir de trouver une solution qui pourrait rétablir le consensus à ce sujet entre toutes les parties."

La révélation de M. Bohlen, selon laquelle la politique des Etats-Unis sur l'Antarctique était fondée sur des principes que les Etats non parties au Traité respectent hautement, augmente encore la confusion quant à la question de savoir pourquoi l'Antarctique n'a pas été placée sous l'égide des Nations Unies. Les

M. Lewis (Antigua-et-Barbuda)

principes soulignés par le Secrétaire adjoint étaient la protection de l'environnement de l'Antarctique et des écosystèmes associés du continent, la garantie que les activités humaines dans l'Antarctique n'avaient pas d'effets négatifs sur l'environnement ou qu'elles ne diminuaient pas les possibilités d'étudier et de comprendre les processus nationaux d'importance mondiale, et le maintien de l'Antarctique comme territoire consacré à la science et comme zone de paix, réservée exclusivement à des fins pacifiques.

Des antipodes nous sont parvenues des déclarations positives qui, nous l'espérons, seront prises au sérieux dans un environnement véritablement international. Le Parlement néo-zélandais a passé une loi qui interdit toute exploitation minière dans la dépendance de Ross et toute exploitation minière par tout Néo-Zélandais où que ce soit dans l'Antarctique. La Nouvelle-Zélande a réitéré sa politique en faveur d'un parc mondial et a souligné qu'elle eût aimé voir promulguer une interdiction générale de l'exploitation minière.

Ces déclarations et ces événements sont des indications dont nous nous réjouissons qui nous parviennent des pays développés s'efforçant de répondre aux exigences de nos intérêts universels. En réalité, la protection de l'environnement doit être renforcée dans l'Antarctique; la nature pratiquement pure de l'Antarctique est un élément essentiel de son importance en tant que laboratoire scientifique et revêt une valeur particulière aux yeux du monde; les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique doivent élargir leurs connaissances, leurs travaux et leurs objectifs au-delà du petit cercle de ceux qui participent actuellement le plus directement à la politique de l'Antarctique; les informations sur l'Antarctique devraient être centralisées, et les Nations Unies sont l'organe le plus approprié que nous pourrions charger de ce qui vient d'être mentionné. C'est pourquoi nous avons, chaque année, demandé que le Secrétaire général des Nations Unies soit autorisé à jouer un rôle prédominant dans les discussions de l'Antarctique et que l'Afrique du Sud soit éliminée d'absolument toutes les activités de l'Antarctique. Nous estimons qu'il n'est ni raisonnable ni compréhensible de maintenir un système pour protéger l'Afrique du Sud, au ban des nations qui adhèrent aux concepts de la justice, de la démocratie et de l'humanitarisme.

M. Lewis (Antigua-et-Barbuda)

La portée d'un engagement direct des Nations Unies est importante car il est évident qu'il est nécessaire de réexaminer les programmes scientifiques actuels en cours dans l'Antarctique. Il y a beaucoup de répétitions inutiles et de gaspillages qui pourraient être évités. Par la suite, il serait possible d'entreprendre une recherche sur une base internationale, qui permettrait de réduire au minimum les effets contraires des activités scientifiques sur le continent.

Les efforts faits par les Etats non parties au Traité dans le but d'élaborer une convention globale sur l'environnement visant la conservation et la protection de l'Antarctique et de ses écosystèmes associés et dépendants ne sont certainement pas en conflit avec la Déclaration de Langkawi sur l'environnement, élaborée par les chefs de gouvernement du Commonwealth qui se sont réunis à Kuala Lumpur l'année dernière. Dans la Déclaration, il était souligné que tout délai dans la prise de décision pour arrêter la détérioration progressive de l'écosystème de la Terre résulterait en un dommage permanent irréversible, et que les grands problèmes écologiques qui se posent aujourd'hui sont l'"effet de serre", l'épuisement de la couche d'ozone, les pluies acides, la pollution des mers, la dégradation de la Terre et la disparition de nombreuses espèces de plantes. Il a été reconnu que de nombreux problèmes concernant l'environnement dépassent les frontières et les intérêts nationaux et nécessitent un effort coordonné, et qu'il fallait aussi reconnaître que le succès de programmes relatifs à l'environnement aux niveaux global et national nécessite des stratégies qui se renforceraient mutuellement et la participation et l'engagement de tous les niveaux de la société, à savoir, le gouvernement, les individus et organisations, les industries et la communauté scientifique.

Le moment est venu de faire un effort universel et concentré, pour aborder les questions relatives à l'Antarctique, notamment celles qui ont rapport à la dégradation de l'environnement et ses effets sur l'écologie mondiale. En fait, le monde entier parle de l'environnement. Le célèbre naturaliste français Jacques Cousteau a dit ce qui suit :

"la survie de la race humaine dépend de la survie de l'Antarctique. Un déversement de pétrole dans les eaux de l'Antarctique peut endommager la chaîne alimentaire pendant des décennies et cela nous touche directement dans l'hémisphère Nord."

M. Lewis (Antigua-et-Barbuda)

Le danger est réel si nous nous rappelons qu'en septembre 1988 une fuite s'est produite à McMurdo, qui a laissé s'échapper plus de 13 000 gallons de pétrole près de Williams Field. Le 28 janvier 1989, le navire argentin Bahia Paraisón a sombré près de la base de Palmer et un déversement de gas-oil a été signalé à la suite de dommages au réservoir du navire. Le 28 février 1989, le navire péruvien Bic Humboldt s'est échoué à Fildes Bay, King George Island. Egalement en février 1989, le navire de ravitaillement britannique HMS Endurance a heurté un iceberg près de Deception Island.

L'on se préoccupe donc très profondément de la question de l'environnement, préoccupation qui a été exprimée par le Premier Ministre du Royaume-Uni lors de sa déclaration à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 novembre 1989. Le Premier Ministre a dit qu'un savant britannique, se trouvant à bord d'un navire qui croisait dans l'océan Antarctique, avait déclaré que nous commençons à voir maintenant de véritables changements climatiques provoqués par l'homme. Ceci se passait l'an dernier et la perspicacité de cet homme de science concernant l'épuisement de la couche d'ozone a donné lieu à de graves préoccupations. Nous savons bien sûr que l'ozone dans la stratosphère peut bloquer une bonne partie des rayons ultraviolets qui ne peuvent donc plus atteindre la Terre. Nous savons aussi que si l'on est trop exposé à ces rayons, ils peuvent provoquer des cancers de la peau, et des études ont montré qu'une augmentation de ces rayons peut endommager les plantes et les systèmes immunitaires des mortels.

Le trou dans la couche d'ozone a été découvert au-dessus de l'Antarctique et a, par la suite, amené la communauté internationale à prêter une plus grande attention aux pratiques actuelles, et à limiter la production de gaz qui détruisent l'ozone, tels que les chlorofluorocarbones (CFC). Lorsque le trou dans la couche d'ozone a été découvert en 1985, l'on s'est rendu compte que l'Antarctique permettait de contrôler la santé de l'environnement mondial. Grâce à son isolement, l'Antarctique contient des données sur les conditions climatiques du passé inscrites dans sa couche de glace, et constitue donc un critère irremplaçable pour mesurer les niveaux de polluants et de changements climatiques mondiaux. En outre, l'Antarctique joue le rôle d'un laboratoire géant pour un grand nombre d'expériences scientifiques qui ne peuvent être menées nulle part ailleurs.

M. Lewis (Antigua-et-Barbuda)

Ce savant britannique a également parlé de la diminution importante de la glace de mer et a déclaré :

"la glace de mer sépare l'océan de l'atmosphère sur une surface de plus de 30 millions de kilomètres carrés. Elle reflète la plupart des rayons solaires qu'elle reçoit, ce qui lui permet de rafraîchir la surface de la Terre. Si cette zone venait à se réduire, le réchauffement de la Terre serait accéléré à cause de l'absorption supplémentaire de rayons par l'océan."

La glace de mer a aussi d'autres fonctions comme l'a révélé l'expédition scientifique polaire de la National Science Foundation en 1988. Cornelius Sullivan, l'un des dirigeants de cette expédition, a dit qu'une vaste population de plantes et d'animaux minuscules vivaient dans la glace qui se forme annuellement autour de l'Antarctique. Les membres de l'expédition ont trouvé de larges populations florissantes de krills qui se nourrissent de plantes et d'animaux unicellulaires et vivent sur les pores de la glace. De toute évidence, la mer est un endroit où les krills, en dépensant un minimum d'énergie, peuvent éviter les prédateurs et vivre dans de riches pâturages.

De fait, l'Antarctique abrite de nombreuses espèces de planctons qui constituent la base de l'écosystème marin. La zone de convergence, où les eaux froides de l'Antarctique passent sous les eaux plus chaudes du Pacifique, fournissent l'environnement propice à des éclatements de vie et de substances nutritives qui se trouvent transportés à des milliers de miles vers d'autres régions de la Terre.

Le continent de l'Antarctique est l'une des réserves les plus vastes du monde. C'est le refuge de plus de 100 millions d'oiseaux, y compris sept espèces différentes de pingouins, six espèces de phoques, et en été, il accueille 15 espèces de baleines qui viennent y chercher leur nourriture. Les eaux de l'Antarctique sont les plus productives du monde dans le domaine biologique et constituent l'un des écosystèmes uniques, hautement adaptés et spécialisés.

Mais même si certaines parties consultatives au Traité de l'Antarctique ont demandé une interdiction de l'exploitation, il n'en demeure pas moins vrai que la menace de l'exploitation des minéraux existe toujours, car certaines nations considèrent encore l'Antarctique comme la dernière mine d'or la plus importante du monde. C'est pour cela que nous nous félicitons des initiatives que l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande ont prises, visant à interdire l'exploitation et

M. Lewis (Antigua-et-Barbuda)

la prospection minière dans ces parages. Nous nous félicitons également des décisions prises par des pays comme la Belgique, l'Italie et l'Espagne de ne pas signer, de ne pas ratifier la Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique.

Les parties au Traité disent que la CRAMRA a été créée dans le but d'empêcher que tout le monde ne se précipite pour exploiter les ressources de l'Antarctique, bousculade qui menacerait la sécurité écologique et politique du continent. Mais une Antarctique placée sous les auspices des Nations Unies permettrait certainement de minimiser cette éventualité. En outre, puisque nous n'acceptons aucune forme de souveraineté nationale sur aucune partie de l'Antarctique quelle qu'elle soit, aucun pays ni aucun groupe de pays ne sont à même de délivrer des droits d'exploitation. Toutefois, la réalité, telle que l'ont exprimée la France et l'Australie, est que l'exploitation des ressources minérales dans l'Antarctique causerait inévitablement des dommages à l'environnement.

M. Lewis (Antigua-et-Barbuda)

Je dois donc réaffirmer, au nom du Gouvernement et du peuple d'Antigua-et-Barbuda, que l'extraction des minéraux menace gravement l'environnement et que nous ne considérons pas le pillage du continent comme étant, d'un point de vue écologique ou esthétique, une attitude responsable. L'Antarctique, il faut le rappeler, est la dernière frontière de l'humanité. L'intrusion de l'homme, si elle ne fait pas l'objet d'une surveillance et d'un contrôle minutieux, peut bouleverser gravement les normes du climat et des océans du monde.

Malgré l'énorme superficie du continent, 2 % seulement de l'Antarctique sont pendant une partie de l'année libérés de la glace. Cette partie du continent se compose, pour l'essentiel, de petites zones isolées à l'extrémité du continent, où l'homme et l'animal se livrent une lutte pour l'espace. L'intrusion de l'homme dans ces 2 % libérés par la glace est la plupart du temps inconsidérée et irréfléchie. La modification des lieux précieux de reproduction du milieu sauvage de l'Antarctique conduit à la destruction de cette même faune et flore qui ont attiré des scientifiques et des touristes dans la région. Un pas imprudent peut anéantir des années de croissance lente et difficile de lichens et de mousses minuscules accrochés aux rochers sous la neige.

L'activité de l'homme a un effet désastreux sur le milieu sauvage. Il y a compétition entre ce milieu et les bases, au plus grand détriment du premier. En 1983, lorsque la question de l'Antarctique a été examinée pour la première fois par les Nations Unies, on comptait 34 stations. En 1989, il y avait 57 bases appartenant à 20 nations, soit une augmentation de 23 bases en six ans à peine.

C'est un constat effrayant puisque, en vertu du Traité sur l'Antarctique, les pays souhaitant être dotés du statut de prise de décisions doivent créer des stations scientifiques ou organiser des expéditions scientifiques. A cet égard, la création d'une station scientifique internationale ou de stations, par l'intermédiaire des Nations Unies, limiterait la multiplication de certaines formes de recherche et conduirait plus facilement à la définition de priorités scientifiques. Le nombre des stations s'en trouverait ainsi réduit.

Les déchets provenant des habitations humaines constituent une autre question importante. Avec l'intensification de l'activité humaine dans des zones données, des polluants tels que les composants hautement carcinogènes utilisés pour l'isolation électrique et spécialisée - les polychlorobiphényles (PCB) - ont été

M. Lewis (Antigua-et-Barbuda)

détectés à un niveau plus élevé dans l'Antarctique qu'il ne serait toléré ailleurs. En d'autres termes, dans cet environnement de quasi-pureté, la pollution par les PCB dans des zones données est davantage acceptée qu'elle ne le serait dans de grands centres industrialisés.

Nous n'avons pas encore évoqué les déchets ordinaires provenant des habitations humaines, qu'elles soient temporaires ou de plus longue durée. A cet égard, il est clair qu'une stratégie de gestion globale s'impose concernant le tourisme. On estime à plus de 3 000 par an le nombre de visiteurs. Il en résulte des effets négatifs visibles, notamment la perturbation des programmes scientifiques et des actes de vandalisme commis sur les sites historiques. Ce qu'il faut, c'est un système de gestion globale qui comporterait des procédures coercitives, qui créerait un système de surveillance des effets et prévoirait des dispositions sur la responsabilité. La plupart des déchets produits sur place devraient être retournés à leur pays d'origine pour y être détruits, et le rejet de substances toxiques par des usines de gestion des déchets devrait être l'objet d'une surveillance permanente.

De plus en plus, l'intérêt renouvelé pour le concept d'un parc mondial fait naître un certain espoir pour ce qui est de l'avenir de l'Antarctique. Il est évident qu'un parc mondial offrirait la protection nécessaire à l'environnement et garantirait le respect des valeurs de cette étendue sauvage. La recherche scientifique devrait être coordonnée, et l'Antarctique devrait être maintenue en tant que zone de paix, exempte d'armes nucléaires et autres armes et de toute activité militaire. Nul doute que ce sont les institutions des Nations Unies qui pourraient le mieux s'acquitter de cette tâche.

S'agissant de la reconnaissance des besoins spécifiques, les parties au Traité sur l'Antarctique et les Etats non parties ont rapproché leurs points de vue. Les Etats non parties au Traité ont beaucoup travaillé pour aboutir à un consensus sur la question de l'Antarctique, d'où la modération de cette déclaration. C'est le lieu approprié pour une discussion de fond de cette question. Mais la majorité des Etats Membres des Nations Unies traitent ici d'une question qui intéresse tous les peuples, alors que, pendant ce temps, les Etats parties au Traité sont réunis à Santiago, Chili, en l'absence d'un représentant du Secrétaire général des Nations Unies.

M. Lewis (Antigua-et-Barbuda)

Nous estimons que le moment est venu pour les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique de participer davantage à l'examen aux Nations Unies de questions liées à l'Antarctique. Cette année, le prestige des Nations Unies a été renforcé. Le Président des Etats-Unis, dans sa déclaration politique a déclaré :

"Depuis 1945, nous n'avions plus eu la véritable possibilité de recourir aux Nations Unies pour nous en servir dans le but pour lequel elles avaient été créées." (A/45/PV.14, p. 62)

La guerre froide est enterrée. Les deux Yémen sont unis, de même que les deux Allemagne; il y a une volonté partagée de lutter contre l'oppression, la misère et de nombreux autres problèmes mondiaux. Le moment est venu de reconnaître que maints objectifs très recherchés peuvent être atteints par le biais des Nations Unies, sans, bien entendu, la participation de l'Afrique du Sud, à moins que celle-ci ne se conforme aux résolutions et déclarations de cette instance.

Une convention globale sur l'environnement pour la sauvegarde et la protection de l'Antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés pourrait certainement être élaborée dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

L'Antarctique doit être préservé en tant que patrimoine commun de l'humanité tout entière. Nous avons foi dans les principes déclarés des Nations Unies. Aussi continuerons-nous d'insister pour une participation directe du Secrétaire général ou de son représentant à l'évolution de la situation à l'intérieur et à l'extérieur du continent Antarctique. La survie de l'espèce humaine, nous dit-on, dépend de la survie de l'Antarctique. C'est pourquoi nous continuerons d'insister pour que ce continent soit placé sous la protection des Nations Unies. Nous espérons qu'un grand nombre des entités les plus riches et les plus puissantes de ce monde prendront conscience que, en ce qui concerne l'Antarctique, le multilatéralisme sélectif va à l'encontre des principes à l'égard desquels nous nous sommes engagés.

Pour terminer, j'aimerais citer un passage presque poétique d'un ouvrage de Greenpeace, intitulé A Realistic Dream for Antarctica :

"L'Antarctique est d'une impressionnante beauté. Il est si magnifique qu'il est difficile de le décrire avec des mots. Le bleu tranchant sur le blanc à perte de vue, des milliers d'oiseaux se reproduisant le long des côtes, le mugissement du blizzard, le silence du désert. C'est notre dernière

M. Lewis (Antigua-et-Barbuda)

étendue sauvage continentale - la plus froide, la plus sèche, la plus venteuse, la plus haute altitude sur terre. Son climat extrême et son isolement ont engendré un monde merveilleux dont la signification revêt une importance mondiale, un bastion remarquable de pureté et de beauté silencieuse."

Efforçons-nous de préserver cette pureté et cette beauté.

M. RAZALI (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est avec un grand plaisir que ma délégation vous voit assurer la présidence.

Je voudrais remercier le Secrétaire général des Nations Unies de son rapport sur l'Antarctique figurant dans le document A/45/459. Au moment où nous abordons la huitième année de l'examen de la question de l'Antarctique par les Nations Unies, l'intérêt que le monde porte à l'environnement mondial a pris de l'importance à l'ordre du jour des années 90, comme le reflètent clairement les différentes conférences internationales sur l'environnement qui ont eu lieu ne serait-ce que cette année. En même temps, plusieurs conventions ont été négociées ces dernières années, notamment la Convention de Vienne de 1985 pour la protection de la couche d'ozone, le Protocole de Montréal de 1987 relatif aux substances qui détruisent la couche d'ozone et la Convention de Bâle de 1987 sur le déversement de déchets dangereux et toxiques. Les travaux préparatoires d'une convention sur les changements climatiques et la biodiversité ont également commencé. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir au Brésil en 1992, sera l'une des conférences les plus importantes des années 90. Les travaux préparatoires de cette conférence ont déjà commencé, et ma délégation note avec satisfaction que lors d'une réunion récente tenue à Nairobi du 6 au 31 août 1990, la communauté internationale a pris davantage conscience de l'influence considérable de l'Antarctique sur l'environnement et les écosystèmes mondiaux.

L'Antarctique est notre dernière zone sauvage continentale. Nous devons oeuvrer ensemble pour la protéger. Son climat et son isolation extrêmes ont créé un pays des merveilles dont l'importance est mondiale, un remarquable bastion de pureté et une réserve naturelle d'une grande richesse. Sa calotte glacière massive renferme 70 % des réserves d'eau douce du monde, et les dernières des baleines bleues parcourent les océans environnants. L'Antarctique est en effet la zone sauvage la plus grande et, à bien des égards, la plus fragile de la planète. C'est de cette fragilité que l'on doit se préoccuper avant tout si un jour ce continent devait devenir un centre important d'activités humaines. L'Antarctique n'est pas seulement un désert de glace, mais aussi un continent sur lequel et autour et au-dessus duquel prospère une vie sauvage remarquable. Des oiseaux, des colonies de pingouins, des bancs de krill et nombre d'espèces de poissons vivent tous dans

M. Razali (Malaisie)

une coexistence fragile. Les recherches scientifiques se poursuivent, et beaucoup reste encore à découvrir sur la flore et la faune de l'Antarctique.

Les écosystèmes terrestres et d'eau douce de l'Antarctique sont extrêmement vulnérables car, dans ces conditions climatiques incroyablement dures, la croissance est très lente, et le retour à la normale en cas de perturbation peut prendre des années. Pour citer un exemple, une empreinte de pied dans la mousse laissée par un visiteur négligent peut ne pas changer pendant 10 ans. Les conditions extrêmes du climat dans l'Antarctique ont entraîné une adaptabilité considérable chez ses habitants. Mais cette adaptabilité est tributaire de variations très limitées de l'activité climatique. Tout changement de la température de l'eau pourrait être désastreux pour la vie marine.

Normalement, les écosystèmes présentent un grand nombre de niveaux étroitement liés. Ce caractère varié et cette profondeur des écosystèmes leur donnent leur stabilité. Mais dans les écosystèmes de l'Antarctique, les niveaux, bien que très étroitement liés, sont peu nombreux. En conséquence, toute perturbation de ces écosystèmes a des effets plus profonds. Une espèce de krill peut représenter à elle seule la moitié de la biomasse de plancton. Cette biomasse sert de nourriture à des phoques, baleines, poissons et oiseaux. Le recul d'une de ces composantes de l'écosystème marin, dû à l'exploitation par l'homme, peut entraîner un déséquilibre. Dans l'Antarctique, il est difficile de remédier à un tel déséquilibre - tant pour l'homme que pour la nature.

La caractéristique la plus frappante de l'Antarctique est sa motte de glace formée depuis 100 000 années par une accumulation de neige. Elle couvre environ 98 % du continent. Elle a une profondeur moyenne de 1 600 mètres et renferme 90 % de toute la glace du monde. Plus de 50 % du continent se trouve à plus de 2 000 mètres au-dessus du niveau de la mer et 25 % à plus de 3 000 mètres. De plus, l'Antarctique joue un rôle vital dans l'atmosphère et le système océanique de la Terre, et des changements majeurs dans cet environnement pourraient avoir des effets imprévisibles sur le climat dans le monde. Il s'agit d'un laboratoire naturel unique pour la recherche scientifique. Par son environnement relativement pur et à l'abri de la plupart des sources de pollution, il constitue un niveau de base permettant de déceler la chronologie et les effets aussi bien des phénomènes naturels que des activités humaines dans d'autres régions du monde. Les carottes de glace de l'Antarctique donnent des relevés atmosphériques sur une période de

M. Razali (Malaisie)

plusieurs millions d'années fournissant des indices sur les changements climatiques passés et futurs. Le suivi de la pollution dans cet environnement relativement peu atteint sert de système d'alerte précoce pour des dangers mondiaux croissants. Ainsi, la détection du DDT dans la graisse et les oeufs des pingouins montre la distance sur laquelle cette substance a été transportée à travers le réseau alimentaire marin. L'étude des mouvements des eaux froides de l'Antarctique est fondamentale pour la compréhension de la circulation océanique et des équilibres thermiques entre les océans et l'atmosphère, qui est un élément indispensable permettant de prévoir le réchauffement de la planète.

La pollution n'est nullement généralisée dans l'Antarctique. Mais avec l'accroissement des activités humaines, la situation va empirer. Les pays mettant en place des programmes de recherche et les touristes souhaitant visiter l'Antarctique sont de plus en plus nombreux. Cette tendance accroît les besoins énergétiques, augmentant le risque d'une marée noire et aggravant le problème de l'élimination des déchets. Elle expose également une superficie de plus en plus grande du continent aux conséquences de la présence humaine, diminuant sa valeur en tant que réserve scientifique et entamant sa beauté naturelle.

La vulnérabilité de l'Antarctique à une marée noire est très alarmante. En janvier 1989, un navire argentin, le Bahia Paraíso, qui transportait du carburant aux stations de recherche de l'Argentine dans l'Antarctique, s'est échoué sur un récif sous-marin près de la Péninsule antarctique et a déversé une quantité d'hydrocarbures estimée à 693 mètres cubes. Il se peut que ce déversement ait compromis certaines études de longue durée portant sur des espèces antarctiques, et qu'elle ait rendu impossible l'interprétation des recherches sur les effets de l'augmentation de la radiation résultant du trou dans la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique.

Bien que l'évaluation scientifique des effets des hydrocarbures déversés par le Bahia Paraíso soit incomplète, deux conclusions sont évidentes. D'abord, ce déversement a porté atteinte à des espèces marines et pollué l'environnement de la région. Il a tué tous les poussins de skua et entraîné une importante mortalité chez les poussins de cormoran, les patelles intertidales et les algues dans certaines zones. Deuxièmement, et peut-être plus important, les effets des hydrocarbures sur la vie marine peuvent fausser les résultats des programmes de recherche et de suivi dont certains se déroulent depuis plus de 20 ans. En outre,

M. Razali (Malaisie)

l'élimination de carburants déversés est plus lente dans les basses températures polaires que dans un climat tempéré.

Plusieurs menaces réelles et potentielles pèsent sur l'environnement antarctique. Elles résultent toutes de la présence accrue d'êtres humains et de leurs activités dans l'Antarctique et autour. Deux pour cent seulement du continent sont exempts de glace, et ces régions ne sont pas toutes facilement accessibles par la mer. Avant l'arrivée de l'homme, de nombreuses espèces animales utilisaient ces régions pour se reproduire. Mais l'homme a lui aussi besoin de ces terres de choix pour y implanter ses stations, et la rivalité pour cet espace a conduit à une augmentation permanente de la présence humaine qui pourrait à terme entraîner le déplacement ou la disparition d'une grande partie de la faune et flore de l'Antarctique, en particulier s'il ne leur reste plus de zones de reproduction sans déchets, pollution, agitation et obstacles physiques.

Le prix élevé de l'entrée au club du Traité sur l'Antarctique dû à l'obligation de maintenir des stations et programmes scientifiques a conduit à un surpeuplement dans certaines des zones exemptes de glace les plus accessibles. Au cours de la dernière décennie, le nombre de programmes de recherche dans l'Antarctique a presque doublé, et le nombre des chercheurs qui y passent les mois d'hiver a augmenté d'environ 800, pour s'élever à plus de 1 000 chaque année. Les effets de cette augmentation se font essentiellement sentir le long des côtes où se situent la plupart des stations de recherche. Ces zones exemptes de glace sont celles-là mêmes qui constituent également l'habitat naturel d'espèces indigènes. Mais, à mesure que la communauté s'agrandit, les gaz d'échappement des véhicules, les déchets solides et toxiques et les autres formes courantes de pollution liées à la présence et aux activités humaines augmentent également. Les effets des pratiques actuelles d'élimination des déchets sur la flore et la faune se font déjà sentir, en particulier l'été, quand les activités humaines battent leur plein. Sur de nombreuses bases, on laisse actuellement les déchets à l'air libre. Ils y sont rapidement couverts de neige ou, parfois, dispersés par le vent partout sur la base.

M. Razali (Malaisie)

De plus, le froid extrême, combiné à un manque de bactérie, ralentit le processus naturel de décomposition, de sorte que les déchets humains ne disparaissent pas, même s'ils sont enfouis.

Quelques bases se sont aussi tournées vers l'incinération pour résoudre leurs problèmes de déchets solides. Cependant, l'incinération ne fait que déplacer l'impact de la Terre à l'atmosphère, où les vents peuvent répandre la pollution sur de vastes distances.

Les eaux usées posent également un problème pour les bases. Le moyen d'évacuation le plus courant est l'enfouissement dans des fosses ou le déversement direct dans la mer.

Nous sommes convaincus que les programmes scientifiques actuels ayant un caractère essentiellement national, qui sont entrepris dans l'Antarctique, devraient être réexaminés, en vue d'encourager la création de stations de recherche scientifique coordonnée au niveau international en vue de réduire au minimum les doubles emplois des activités et des installations d'appui logistique. Nous pensons que ces mesures devraient permettre de réduire et d'éviter l'impact nuisible des activités scientifiques dans l'Antarctique. A cet égard, ma délégation se félicite de l'initiative prise par certains pays parties consultatives visant à créer une station de recherche multinationale dans l'Antarctique.

De plus, nous voudrions proposer la création, dans l'Antarctique, d'une station parrainée par l'Organisation des Nations Unies en vue de promouvoir une coopération internationale coordonnée en matière de recherche scientifique pour le profit de l'humanité, s'agissant notamment de l'importance de l'Antarctique pour l'environnement et les écosystèmes mondiaux. La station des Nations Unies pourrait également servir de système d'alerte avancée en ce qui concerne les changements climatiques et les accidents, tels que les déversements de pétrole. L'accès jusqu'au lieu d'accident d'un pétrolier dans l'Antarctique ne serait pas facile ni par voie aérienne ni pour les personnes sur le terrain chargées de participer aux opérations de nettoyage. Il pourrait surgir d'autres difficultés dues aux mauvaises conditions climatiques, à la présence de banquises et d'icebergs, et à l'approche de la nuit polaire.

La Malaisie est préoccupée par le fait que le nombre des touristes a tendance à augmenter dans l'Antarctique, ce qui pourrait aussi avoir un impact négatif sur

M. Razali (Malaisie)

l'environnement. En 1987, 2 400 touristes ont visité l'Antarctique. De grands navires de croisière ont transporté chacun quelque 100 personnes, et des expéditions de voiliers d'alpinistes et de skieurs en ont amené d'autres. Les passagers des navires de croisière qui débarquent dans des zones plus ou moins circonscrites ou dans des stations de recherche, perturbent souvent les sites locaux de reproduction, piétinent la végétation ou interfèrent avec les recherches scientifiques. Les navires transportant des touristes et naviguant autour de certaines zones de l'Antarctique risquent d'avoir un impact sur l'environnement.

Les vols commerciaux de touristes au-dessus de l'Antarctique ont repris entre 1987 et 1988, après avoir été interrompus à la suite de l'écrasement tragique en novembre 1979 du DC-10 de l'Air New Zealand sur le Mont Erebus. Cependant, la véritable menace posée par l'augmentation du trafic aérien vient des vols à destination de terrains d'aviation construits sur les glaces polaires. La glace polaire est très compacte et suffisamment solide pour permettre aux avions munis de roues d'atterrir à n'importe quel moment de l'année. En outre, on envisage actuellement de construire de grands hôtels dans l'Antarctique pour tirer profit des possibilités touristiques offertes par les glaces polaires.

Etant donné l'augmentation considérable du nombre de touristes, les sites fragiles qui les attirent porteront bientôt la marque de dommages irréparables. Les visites touristiques ont lieu dans des conditions beaucoup moins contrôlées. Le débarquement régulier de navires et l'atterrissage d'avions ainsi que la construction d'installations permanentes destinées aux touristes risquent d'avoir des répercussions importantes sur l'environnement. De plus, le niveau des activités associées à la colonisation s'est aussi élargi considérablement. Sous le couvert de revendications territoriales, certaines bases ont installé des familles, des banques, des supermarchés et des hôtels.

L'Antarctique souffre aussi d'une pêche trop intensive. Depuis 1969, trois des espèces commerciales de poissons les plus importantes en Antarctique ont été beaucoup trop pêchées. On s'inquiète sérieusement de l'avenir d'une quatrième espèce, en raison des prises massives effectuées entre 1982 et 1983. La plupart des scientifiques sont généralement d'accord sur le fait que la population des espèces les plus abondantes autour de la Georgie du Sud est actuellement de 2,5 % inférieure au niveau d'exploitation antérieur.

M. Razali (Malaisie)

Ces dernières années, les Etats pêcheurs ont porté leur attention sur le krill. Si on ne prend pas les mesures nécessaires pour contrôler cette pêche également, tout l'écosystème de l'Antarctique pourrait bien être menacé.

La menace la plus grave à laquelle doit faire face l'Antarctique est l'exploitation des ressources minérales. En autorisant l'exploitation de ces ressources dans l'Antarctique, on fait courir des risques énormes tant à l'environnement qu'à la faune elle-même, et on compromet les possibilités uniques de recherche et de découvertes scientifiques. La Malaisie est préoccupée par le fait que si la Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique devait être ratifiée et entrer en vigueur, le continent vierge, qui est la dernière frontière protégeant l'humanité, serait exposé aux dangers de la dégradation écologique, avec toutes les conséquences que cela entraînerait pour l'environnement mondial. Si on exploite les ressources minérales de l'Antarctique, non seulement l'environnement mais aussi la recherche scientifique fondamentale en souffriront.

Premièrement, l'esprit de coopération disparaîtra à mesure que les priorités en matière de recherche céderont la place à l'exploitation des ressources et que les résultats seront de plus en plus souvent considérés comme des données relevant du droit de propriété. Deuxièmement, la couche de glace de l'Antarctique est devenue une source d'enseignement sur le climat et sur les autres changements qui marquent l'évolution du globe terrestre. Des carottes de glace ont permis d'obtenir des données sur les époques glaciaires, les niveaux de la mer et l'activité solaire. En l'absence de sources locales de pollution, il est possible de mesurer la propagation des polluants industriels dans le monde entier. Des pesticides répandus dans le nord ont été retrouvés dans l'air et les glaces de l'Antarctique. Cette recherche exige un environnement vierge. L'exploitation des ressources minérales compromettra cette qualité importante de l'Antarctique. De plus, cette recherche devient de plus en plus importante.

Lors de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique de 1977, les Etats parties au Traité ont adopté une recommandation qui instituait une politique dite de modération volontaire à l'égard des ressources minérales de l'Antarctique. Cette recommandation fixait, de manière efficace, un moratoire concernant l'exploitation des ressources minérales tant que des progrès n'auraient pas été dûment réalisés dans l'élaboration d'un régime relatif aux ressources minérales.

M. Razali (Malaisie)

Mais, au nom de la science, un certain nombre d'Etats parties au Traité ont entamé des recherches géophysiques sur les marges continentales de l'Antarctique. La question de savoir si ces programmes doivent être considérés comme relevant d'activités scientifiques ou d'activités sur les minéraux est soulevée de plus en plus souvent. Bien que la recommandation des Etats parties au Traité ait pour objet d'interdire la prospection et l'exploitation, elle n'en définit pas les termes. La Malaisie pense en effet que des activités sur les minéraux sont effectivement en cours. En fait, des publications récentes ont clairement indiqué, par exemple, que le programme scientifique du Royaume-Uni dans l'Antarctique a nettement tendance à se concentrer sur la recherche relative aux ressources minérales.

Nous sommes heureux que plusieurs pays parties consultatives aient déjà reconsidéré et décidé de ne pas signer ou ratifier la Convention sur la réglementation relative aux activités sur les ressources minérales dans l'Antarctique. Parmi eux figurent l'Australie, la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, la Nouvelle-Zélande et l'Inde. En effet, quelques-uns d'entre eux se sont joints à l'appel lancé par la communauté internationale pour faire de l'Antarctique une réserve naturelle ou un parc mondial, ce qui fournirait la meilleure garantie contre des activités humaines dangereuses dans l'Antarctique.

La France et l'Australie ont indiqué que l'exploitation des ressources minières dans l'Antarctique n'était pas compatible avec la protection de l'environnement fragile. La Nouvelle-Zélande a annoncé qu'elle appuierait l'interdiction permanente de l'exploitation minière dans l'Antarctique. L'opinion publique a été également reflétée dans les positions qu'ont adoptées d'autres pays parties au Traité, à savoir la Belgique, l'Italie et l'Espagne. Les Parlements belge et italien ont, en effet, accepté de ne pas signer ou ratifier la Convention relative aux ressources minérales et d'appuyer la proposition d'un parc mondial.

Bien sûr, les avis de ces pays parties consultatives, qui sont profondément engagés dans des activités de recherche dans l'Antarctique, ne peuvent être pris à la légère. L'initiative commune de l'Australie et de la France tendant à appuyer la négociation d'un régime global de protection de l'environnement de l'Antarctique et des écosystèmes qui en dépendent et s'y rattachent nous permet d'espérer que la Convention sur la réglementation relative aux activités sur les ressources minérales de l'Antarctique sera mise de côté. La décision de la quinzième Réunion

M. Razali (Malaisie)

consultative du Traité sur l'Antarctique qui s'est tenue à Paris et qui a décidé d'organiser à Santiago du 19 novembre au 7 décembre 1990, une réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique pour explorer et discuter toutes les propositions relatives à une protection globale de l'environnement de l'Antarctique reflète sûrement le désir des parties consultatives de limiter la participation à l'examen de la question très controversée de la protection de l'Antarctique.

Bien que la Malaisie appuie toute initiative visant à protéger l'environnement de l'Antarctique, nous nous opposons à la convocation d'une réunion aussi restreinte. La communauté internationale ne peut pas permettre que le sort de l'Antarctique, qui intéresse le monde entier, soit réglé par les 25 parties consultatives. A notre avis, tous les membres de la communauté internationale doivent participer à de telles négociations, afin que toutes les décisions prises en ce qui concerne la protection des biens écologiques mondiaux tiennent compte des intérêts de la communauté mondiale dans son ensemble.

A cet égard, ma délégation est convaincue que les problèmes de l'environnement doivent être discutés au sein des Nations Unies, et que l'examen de ces problèmes ne doit pas être réservé aux pays parties consultatives. Il est nécessaire d'élaborer une convention d'ensemble sur la conservation et la protection de l'Antarctique et des écosystèmes qui en dépendent et s'y rattachent, et de faire de l'Antarctique une réserve naturelle ou un parc mondial. Une initiative de ce genre devra être négociée avec la pleine participation de tous les membres de la communauté internationale.

M. Razali (Malaisie)

A notre avis, le cadre qui se prête le mieux à la recherche de cet objectif est le système des Nations Unies, y compris la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui doit se tenir au Brésil en 1992. Etant donné la place élevée occupée sur le plan politique par l'intérêt international pour l'environnement, il est inconcevable que les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique cherchent à éviter de travailler en coopération avec l'Organisation des Nations Unies sur ces questions.

L'Antarctique est réellement le dernier continent au monde où la destruction par la main de l'homme est l'exception plutôt que la règle. Si jamais on procède un jour à l'extraction de pétrole ou de combustibles fossiles dans l'Antarctique, ce sera certainement le dernier continent au monde à être pillé pour ses richesses. Etant donné que la majorité des scientifiques reconnaissent désormais que l'effet de serre dont on a tant parlé en théorie est une réalité imminente, les politiques à courte vue menées par les pays industrialisés risquent de provoquer des dégâts sans précédent à toute forme de vie sur Terre. L'Antarctique est le meilleur endroit pour lequel tous les pays devraient faire un premier pas et reconnaître que notre dépendance du pétrole doit cesser et qu'il faut veiller à ce que certaines régions sauvages continuent de rester vierges au profit des générations futures. Pour ces raisons, ma délégation tient à renouveler son appel à tous les pays en faveur d'une déclaration faisant de l'Antarctique un parc mondial.

Les climatologues sont pratiquement unanimes à reconnaître qu'un processus de changement climatique global important est en cours. On admet généralement que la dégradation de chlorofluorocarbène est en partie responsable de ce changement. Le chlorofluorocarbène est également responsable de plusieurs réactions chimiques en chaîne qui ont déjà provoqué une diminution du bouclier d'ozone stratosphérique qui protège la Terre de niveaux excessifs de rayonnements ultraviolets. Les scientifiques sont également impatients de connaître la capacité des océans en matière d'absorption de dioxyde de carbone - gaz émis par les usines et les centrales électriques et auquel on attribue le réchauffement de la planète. De l'avis de certains scientifiques, les océans sont peut-être arrivés à saturation pour ce qui est du dioxyde de carbone. Pour savoir si leur évaluation est correcte, le comportement exact des courants océaniques doit être déterminé, notamment dans les régions polaires où se précipitent les eaux froides. Il se peut que ces eaux froides soient riches en gaz carbonique absorbé à partir de l'air;

M. Razali (Malaisie)

ce faisant, elles protégeraient l'atmosphère de ce danger. Si elles cessaient de le faire cependant, notre planète se trouverait en danger de mort. Ce sont surtout les recherches entreprises dans l'Antarctique qui ont mis ces problèmes à jour. Il ne fait aucun doute que ce travail de recherche devrait avoir priorité sur toute autre utilisation de l'Antarctique.

J'aimerais maintenant en venir à la façon dont le Traité fonctionne. Le Traité sur l'Antarctique est en fait un traité exclusif, puisque seules les 25 parties consultatives au Traité ont le pouvoir de prendre des décisions. Les 14 parties non consultatives ne sont que de simples observateurs. En fait, cela signifie également que 134 Membres des Nations Unies n'ont pas leur mot à dire dans la prise de décisions concernant l'Antarctique. Et pourtant, tous les membres de la communauté internationale devront supporter les conséquences de l'évolution de la situation dans l'Antarctique. A l'époque où nous vivons, rien ne peut justifier l'existence d'un régime aussi manifestement discriminatoire. Le régime discriminatoire des parties consultatives au Traité de l'Antarctique est contraire aux tendances des relations internationales, au moment où les divisions de la guerre froide cèdent le pas à la démocratisation, à la coopération et au consensus internationaux.

Je tiens à souligner que les revendications territoriales sur l'Antarctique ne sont pas reconnues par la communauté internationale, qui estime à juste titre qu'il conviendrait d'en faire un parc mondial pour l'humanité tout entière, qui devrait avoir pour responsabilité d'en assurer la protection et la conservation. C'est donc à la communauté internationale tout entière qu'il appartient de prendre les décisions concernant l'Antarctique. Le moment est venu pour les parties consultative au Traité sur l'Antarctique de réagir aux réalités nouvelles des relations internationales et de cesser d'être prisonnières d'une situation vieille de 30 ans datant de l'époque où le Traité a été élaboré.

Une autre caractéristique inacceptable du Traité est le secret et le manque de transparence entourant son fonctionnement. Les documents des réunions des parties consultatives ne sont pas publiés à l'avance, de sorte que les apports et les vues de la communauté internationale ne peuvent y être pris en compte. Il semble que l'on ait essayé de modifier le caractère secret de ces documents; malheureusement, jusqu'à présent, seules certaines catégories de documents ont été rayés de la liste des documents secrets, et ce longtemps seulement après que les réunions ont eu lieu.

M. Razali (Malaisie)

Bien que le Traité ait prétendument pour objectif la réalisation des buts et objectifs de la Charte des Nations Unies, les parties consultatives ont, de façon répétée, refusé d'inviter le Secrétaire général des Nations Unies de participer aux réunions des parties au Traité, en dépit des résolutions successives adoptées par l'Assemblée générale en la matière. La proposition tendant à ce que le Secrétaire général participe à ces réunions s'inscrit dans un processus qui vise à introduire la transparence dans le Traité et à en faire un instrument dont les parties auraient à répondre devant la communauté internationale. Rien ne peut justifier que les renseignements continuent de ne pas être communiqués en temps voulu, de même que rien ne peut justifier le refus d'inviter le Secrétaire général à participer aux réunions des parties au Traité.

En même temps, ma délégation note avec un profond regret que l'Afrique du Sud n'a toujours pas été exclue de la participation aux réunions des parties consultatives. Les appels répétés lancés par la communauté internationale pour demander que l'Afrique du Sud soit exclue de la participation à ces réunions semblent être tombés dans l'oreille de sourds.

Si les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique sont vraiment décidées à atteindre les objectifs énoncés dans le Traité, tels que l'utilisation pacifique de l'Antarctique, l'adoption de mesures visant à faciliter la recherche scientifique, la coopération internationale en matière de recherche scientifique, la démilitarisation, la dénucléarisation ainsi que la protection et la conservation des ressources vivantes de l'Antarctique, on comprend difficilement qu'elles puissent s'opposer à l'élaboration d'un cadre assurant la participation et la prise de décisions à l'échelon universel sur des questions concernant un territoire qui est la propriété de tous.

L'argument selon lequel le Traité a bien fonctionné jusqu'à présent et qu'une participation universelle donnerait forcément naissance à des conflits et à des tensions politiques n'est pas convaincant, étant donné que, si le Traité devenait universel, la préoccupation de ses membres serait d'atteindre les objectifs de la science internationale et d'assurer en commun la protection de la région dans l'intérêt de la survie même de l'humanité. Le fait que la participation au Traité continue d'être réservée à un petit nombre, son caractère secret et le fait que ses membres n'aient pas à en répondre devant la communauté internationale ne peuvent être interprétés que comme signifiant que le Traité est un instrument utilisé par les parties consultatives pour perpétuer et promouvoir leurs propres intérêts et non pour protéger les intérêts de l'humanité dans l'Antarctique. Seule la

M. Razali (Malaisie)

communauté internationale est habilitée à juger de la meilleure façon de protéger l'Antarctique.

Nous avons encore le temps de sauver l'Antarctique. Le 23 juin 1991 marquera les 30 années d'existence du Traité. Aux termes du Traité, toute partie consultative au Traité peut demander un examen du Traité à cette date. L'examen fournira aux parties consultatives une excellente occasion de réfléchir à la préoccupation de plus en plus grande éprouvée par la communauté internationale vis-à-vis de l'Antarctique et de l'environnement ainsi qu'aux faiblesses du système du Traité, et d'accepter de procéder aux modifications réclamées par la communauté internationale.

La communauté internationale doit par conséquent prendre immédiatement les mesures voulues pour faire en sorte que le continent devienne le patrimoine commun de tous les pays, compte tenu des dispositions qui prévoient un examen du Traité en 1991. Cela permettrait de garantir que les ressources de l'Antarctique soient utilisées dans l'intérêt et au profit de l'humanité tout entière et qu'elles soient équitablement partagées entre tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement économique ou scientifique.

En janvier 1990, le Président Mikhail Gorbatchev a fait une déclaration historique aux participants réunis à Moscou à l'occasion du forum mondial sur l'environnement et le développement pour la survie. Le Président Gorbatchev a indiqué que, de l'avis de l'Union soviétique, il fallait élaborer un mécanisme juridique international de protection des zones naturelles d'importance globale uniques au monde. Cela s'applique essentiellement à l'Antarctique. Il a dit également :

"L'épaisse calotte de glace qui recouvre l'Antarctique est un trésor inestimable de l'histoire écologique et géologique passée de la Terre. Le fait que l'Antarctique est devenue la première zone dénucléarisée au monde et le premier territoire pleinement ouvert aux programmes de recherche internationaux est significatif à cet égard. L'Union soviétique partage la préoccupation exprimée par de nombreux scientifiques et personnalités en vue quant à l'exploitation des ressources naturelles de l'Antarctique. Nos petits-enfants ne nous pardonneraient pas de ne pas avoir veillé à préserver ce système écologique phénoménal. L'URSS est prête à participer aux programmes visant à créer un système d'entretien de la vie en faveur de l'Antarctique - réserve naturelle appartenant au monde entier et laboratoire commun de toute l'humanité."

M. Razali (Malaisie)

Il s'agit là d'une évolution dont il convient de se féliciter et qui répond à notre appel visant à faire de l'Antarctique une réserve naturelle au profit de l'humanité tout entière, objectif sur lequel nous n'avons cessé d'insister et que nous nous efforçons d'atteindre à l'Assemblée générale depuis 1983. A l'instar du reste de la communauté internationale, la Malaisie continuera d'insister pour une approche universaliste de la gestion de l'Antarctique.

M. DUMEVI (Ghana) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Ghana est heureuse de contribuer de nouveau à cet important débat sur le point 67 de l'ordre du jour, relatif à l'Antarctique. Nous croyons que, avec la bonne attitude, un tel débat pourrait être extrêmement utile pour jauger l'importance qu'une large majorité de délégations accordent à la question d'un régime de gestion approprié pour l'Antarctique. Cette question est devenue particulièrement urgente en raison de l'intérêt croissant que la communauté internationale porte à une protection environnementale efficace de cette importante partie de notre planète. Ma délégation compte donc sur un échange de vues fructueux. Nous espérons que les parties au Traité sur l'Antarctique, qui ont délibérément boycotté ces débats par le passé, renoueront une pleine coopération avec les Etats non parties au Traité et que, au lieu d'intervenir par l'intermédiaire d'un seul porte-parole comme ils avaient coutume de le faire ces dernières années, les parties au Traité sur l'Antarctique participeront pleinement au débat de cette année afin de faire connaître toutes leurs vues et opinions. A notre avis, c'est seulement au moyen de discussions franches et ouvertes sur cette importante question que les deux groupes pourront oeuvrer en vue d'un arrangement internationalement acceptable sur la gestion de l'Antarctique dans l'intérêt d'un plus grand nombre.

Le Ghana continue à reconnaître que le Traité a réussi à maintenir l'Antarctique démilitarisée et à l'abri de la course aux armements et des armes nucléaires. Nous reconnaissons aussi les possibilités de coopération et de recherche qu'a fournies le Traité sur l'Antarctique. Mais nous voulons faire observer qu'il y a plusieurs failles dans le Traité et qu'on ne peut donc pas dire qu'il a été conçu dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté internationale. Il est restrictif et hérissé de strictes exigences d'accès, dont, entre autres, la capacité de réaliser des recherches scientifiques dans l'Antarctique. Dans ces conditions, la majorité des pays en développement sont dans l'impossibilité d'adhérer au Traité puisqu'ils ne peuvent en satisfaire les exigences.

La définition des intérêts mondiaux et des moyens de les sauvegarder serait mieux effectuée, à notre avis, par l'entière communauté des nations. Nous n'acceptons donc pas l'idée qu'une poignée de nations puissent s'arroger le droit de prendre des décisions pour tous uniquement parce qu'elles ont des connaissances scientifiques plus développées et de plus amples ressources. Le régime de l'Antarctique est un essai de gestion collective lancé il y a trois décennies par

M. Dunevi (Ghana)

un groupe de Nations qui satisfaisaient à certains critères qu'elles-mêmes avaient définis et qui ont signé le Traité sur l'Antarctique. Ce régime, comme nous l'avons indiqué dans des débats antérieurs, n'assure donc pas un dispositif international de prise de décisions sur des questions d'intérêt globalement international, comme l'Antarctique.

Mais à part ces lacunes du Traité, des groupes scientifiques et écologiques crédibles ont fait connaître de graves violations des dispositions du Traité, particulièrement dans le domaine de la conservation. Ces violations comprennent la non-adoption de mesures adéquates pour réglementer la pêche au krill, maillon principal de la chaîne alimentaire en Antarctique, conformément à la Convention sur la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique, la pêche dans des aires fermées, l'accumulation de déchets sur des falaises où doivent passer les pingouins pour atteindre les aires de nidification, des pratiques incorrectes de déversement des déchets qui transgressent les règles établies par et pour les parties au Traité, et des rejets d'hydrocarbures par des pétroliers. Un rapport publié le 8 septembre 1989 par le représentant d'un institut de politique écologique établi à Washington, Friends of the Earth and Oceanic Society, a exprimé entre autres de sérieuses préoccupations concernant le fait que, contrairement à toutes les prétentions sur l'existence d'un régime fonctionnant de manière satisfaisante, il n'existe pas d'institution de protection de l'environnement ni de comité sur les infractions qui fassent des enquêtes objectives sur les violations des règlements et indiquent les mesures nécessaires pour faire respecter ces règlements. Ce rapport affirme également que la responsabilité publique fait défaut et que l'obligation d'effectuer la recherche scientifique requise pour acquérir le statut permettant de participer aux prises de décisions est discriminatoire contre les parties au Traité qui décident de ne pas construire de station permanente. Selon ce rapport, cela a entraîné une concentration de bases et une duplication des efforts de recherche dans des zones géographiquement plus accessibles, avec les graves conséquences écologiques qui en découlent pour nombre de ces zones. Ces violations et plusieurs autres omissions bien documentées montrent clairement que la traduction de règlements en mesures effectives se révèle problématique dans le cadre d'un régime de traité déjà compliqué par des questions de souveraineté territoriale.

M. Dumevi (Ghana)

Le Ghana estime que, vu la reconnaissance générale de l'importance de l'Antarctique, la gestion et l'utilisation de ce continent devraient se faire dans le cadre de la Charte des Nations Unies. Cela suppose l'application du principe de patrimoine commun, qui est appuyé par l'énorme majorité de la communauté internationale. Nous croyons aussi que l'idée de patrimoine commun mettra un terme aux revendications et contre-revendications territoriales, qui ont empêché l'adoption de mesures efficaces pour le contrôle des activités dans l'Antarctique. A cet égard, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres accords pertinents des Nations Unies sont autant d'exemples pouvant être imités. Nous lançons donc maintenant un appel aux principaux pays industrialisés qui ont privé de leur appui les travaux de cet organe vital des Nations Unies pour qu'elles revoient leur position et contribuent à en faire avancer davantage les travaux.

Nous avons suivi avec attention les idées qui sont apparues partout dans le monde depuis l'adoption de la Convention sur les ressources minérales de l'Antarctique en ce qui concerne les responsabilités des Etats en matière de protection du fragile environnement de l'Antarctique. Ces idées sont les bienvenues même si, jusqu'ici, elles ne semblent pas avoir pris en compte les vœux des pays en développement de voir s'instaurer un système moins restrictif de gestion de l'Antarctique. A notre avis, la Convention sur les ressources minérales représente essentiellement la perpétuation du statu quo. Elle maintient la structure restrictive et inéquitable du présent régime de gestion. Comme son cousin, le Traité sur l'Antarctique, elle doit être suspendue ou radicalement modifiée afin de satisfaire aux aspirations légitimes de la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne peuvent adhérer au Traité en raison des strictes exigences d'accès déjà mentionnées. Nous avons aussi observé l'appui croissant à l'interdiction de l'exploitation minière, même chez les quelques pays qui ont déjà signé la Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique. Nous espérons que la réunion de Santiago définira clairement la position des parties au Traité sur l'importante question de la préservation ou de l'exploitation de l'Antarctique.

M. Dumevi (Ghana)

Alors que nous examinons la question de l'Antarctique, le fait que l'association de l'Afrique du Sud au Traité se poursuive ne peut qu'appeler des remarques. Malgré les pourparlers en cours sur l'avenir de ce pays, l'appel lancé pour mettre fin à la participation de l'Afrique du Sud au Traité est, selon nous, toujours valable. Bien que l'état d'urgence ait été levé, 11 des 12 éléments fondamentaux de l'apartheid figurent encore dans la législation. Ainsi, The Group Area Act, les Native Law Acts de 1913 et 1936, le Population Registration Act, les différents homelands, la sécurité intérieure, le terrorisme, la sûreté nationale, les Native Urban Areas et les Bantu Authorities Acts, pour n'en citer que quelques-uns, continuent de priver du droit de vote la majorité des Sud-Africains. En fait, la grande majorité des Sud-Africains de race noire ne peut être assurée, jusqu'à preuve du contraire, de bénéficier des ressources de l'Antarctique car la minorité blanche en a décidé autrement. Tant qu'une société démocratique et non raciale n'aura pas été instaurée en Afrique du Sud, il faudra, selon nous, continuer d'exiger le refus à ce pays de tous les privilèges inhérents à la qualité de membre du Traité, et cela pour marquer notre répugnance à l'égard de l'apartheid. Jusqu'à présent, l'Afrique du Sud n'est pas encore considérée par le monde entier comme un pays civilisé, digne de confiance et dont on sait qu'il n'abusera pas des privilèges conférés par la qualité de membre du Traité. C'est pourquoi nous demandons la compréhension et la coopération des parties au Traité.

Pour terminer, la délégation du Ghana estime que, pour permettre au Traité de l'Antarctique de recevoir un appui universel, les dispositions restrictives de ce traité qui ont empêché ou rendu difficile son accès aux pays en voie de développement, devraient être reconsidérées. Les débats annuels sur la question de l'Antarctique ont mis en relief les vives réserves d'un bon nombre d'Etats Membres des Nations Unies à l'égard du Traité. Ces réserves persisteront tant que la participation limitée au Traité et ses structures restrictives demeureront. Lorsque le trente et unième anniversaire du Traité de l'Antarctique sera célébré, en 1991, nous espérons que nombre d'observations et d'idées avancées tant ici qu'à l'extérieur de la Commission, feront l'objet d'un examen attentif de la part de ceux qui, parmi les Etats parties au Traité de l'Antarctique, déterminent la politique à suivre. Selon nous, l'objectif primordial devrait être l'instauration d'un régime qui permette une participation plus large de la communauté internationale et non pas sa mise à l'écart. Cela exige un système de traité

M. Dumevi (Ghana)

élargi, plus ouvert et répondant mieux aux légitimes aspirations de tous. Nous demandons aux parties au Traité d'examiner nos suggestions de façon positive et de les étudier sérieusement, plutôt que de les considérer comme quantité négligeable. Nous tous, en tant que nations, pouvons prétendre à d'égales revendications sur la planète sur laquelle nous vivons. C'est pourquoi nous sommes prêts à réexaminer la méthode d'approche par consensus. Nous espérons que le projet de résolution en deux parties soumis à l'examen de la Commission sera pris en considération et largement appuyé au lieu de faire l'objet de la regrettable attitude de "non-participation" qui a caractérisé la prise de décisions sur cette importante question lors des sessions précédentes de l'Assemblée générale.

Notre objectif, il faut le souligner, est de gérer et maintenir l'Antarctique dans l'intérêt de tous les citoyens de la planète et des générations futures. Dans notre monde en mutation, où une participation globale à l'étude des questions d'intérêt commun a acquis une légitimité incontestable, ne soyons pas opposés aux changements et attachés avec rigidité aux pratiques restrictives dont beaucoup ont un relent de tendances hégémoniques, d'intentions méprisantes et fantaisistes.

La séance est levée à 12 h 5.